

DATT/AFO  
Convention AFO-PAEN-2025-05

**Convention d'animation du programme d'actions PAEN  
des communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre,  
Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces,  
Varces-Allières-et-Risset et Vif par Grenoble Alpes Métropole**

La présente convention est conclue,

ENTRE :

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président,  
dûment habilité par délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé le Département

ET

Grenoble Alpes Métropole, représenté Monsieur Christophe Ferrari, son Président,  
dûment habilité par décision du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée la Métropole

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué la possibilité pour les Départements de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »). Cette loi a été codifiée dans Code de l'Urbanisme aux articles L113-15 et suivants.

L'outil PAEN se caractérise par :

- la définition d'un périmètre de protection à long terme d'espaces agricoles et naturels face au risque d'urbanisation ; le long terme étant concrétisé principalement par le fait qu'une fois en place, un périmètre PAEN ne peut être réduit que par l'intervention d'un décret interministériel (Ministères en charge de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement) ;
- la possibilité pour le Département au sein du périmètre, d'intervenir en matière d'acquisition foncière, à l'amiable ou par préemption via la SAFER dans ce cas ;
- l'élaboration d'un programme d'actions, précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Le Département de l'Isère s'est doté de cette compétence par délibération du 15 décembre 2011 et a défini les modalités de son intervention dans le cadre des programmes d'actions PAEN par délibération du 16 novembre 2018.

Il a également créé, par délibération du 24 janvier 2020, le périmètre de protection PAEN de la commune de Sassenage, et par délibérations du 27 septembre 2024, les périmètres de protection PAEN des communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif, situées sur le territoire la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole. Il a adopté un programme d'actions global figurant en annexe 1.

La présente convention a donc pour but de définir et formaliser le rôle et les interventions du Département et de Grenoble Alpes Métropole dans la mise en œuvre de ce programme d'actions PAEN, pour des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

## **Article 1 – Objectif de la convention et rôle de chaque partenaire**

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions PAEN établi sur les 10 communes citées précédemment situées au sein de Grenoble Alpes Métropole (cf. annexe 1) et les termes du partenariat en résultant, par lequel :

- la Métropole est désignée, à sa demande, structure animatrice du programme d'actions PAEN. A ce titre, elle est chargée de faire connaître le dispositif, de veiller à son bon avancement, d'être l'interlocuteur des porteurs de projets et d'appuyer le lancement de projets (en outre, elle peut elle-même être porteuse de projets) ;
- le Département lui fait bénéficier, au titre de sa compétence en matière de PAEN, de ses soutiens techniques et financiers.

## **Article 2 – Engagements de la Métropole**

Concernant son rôle dans la mise en œuvre du programme d'actions PAEN, la Métropole, en tant que structure animatrice, s'engage à :

- **faire connaître le programme d'actions PAEN** : en communiquant sur le programme par tout moyen qu'elle jugera opportun (site Internet, articles de presse ou bulletins intercommunaux, plaquettes, etc.) auprès des acteurs susceptibles de porter des projets issus du programme (agriculteurs, associations, habitants, etc.) ;
- **veiller à son bon avancement** :
  - en réalisant le suivi des actions engagées, terminées ou restant à initier,
  - en identifiant les leviers et les freins qui conduisent à la mise en œuvre ou non de chaque action,
  - en recensant les pistes d'actions nouvelles à proposer lors de la révision du programme d'actions ;
- **être l'interlocuteur des porteurs de projets** : en lien avec sa mission de communication sur le programme d'actions, la Métropole joue un rôle de « guichet unique » et se fait connaître comme tel sur le territoire. L'objectif est de faciliter l'émergence de projets en répondant aux sollicitations, faisant le lien ou orientant les porteurs vers les bons interlocuteurs, etc.
- **appuyer le lancement de projets** : par exemple en réunissant les acteurs susceptibles de porter une action pour échanger sur sa mise en œuvre, et en apportant une assistance technique, juridique, etc.

Pour assurer ces missions, la Métropole désignera au moins un élu référent sur le programme d'actions PAEN issu de son Conseil communautaire, et au moins un technicien référent issu du personnel qu'elle emploie.

Tout au long de la période d'exécution du programme, la Métropole, en partenariat avec le Département, réunira un comité de suivi du programme d'actions PAEN, chargé notamment de faire le bilan du travail réalisé sur l'année en cours et de définir les actions à initier ou poursuivre sur l'année à venir. Ce comité sera réuni obligatoirement une fois par an au minimum, et éventuellement chaque fois que nécessaire. Sa composition (élus, représentants des agriculteurs, usagers, associations locales...) sera déterminée en amont avec le Département.

Outre sa mission de structure animatrice, la Métropole pourra elle-même être porteuse de projets et bénéficier dans ce cadre des éventuelles aides financières correspondantes proposées par le Département (aides du Département liées aux politiques agricoles, forestières, patrimoine naturel, etc. ou aides spécifiques sur les projets PAEN).

NB : Etant compétente en matière de documents d'urbanisme, la Métropole doit également conformer ce document au périmètre PAEN et en tenir compte dans sa politique d'acquisitions foncières (obligations réglementaires).

## **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département est responsable de l'approbation du périmètre et du programme d'actions PAEN, et de leurs éventuelles modifications, après accord des Communes concernées, et de la Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme.

Après l'approbation du programme d'actions ou de sa révision, il apporte à la Métropole une assistance technique et financière pour la mission d'animation du programme d'actions.

Sur le premier aspect, les services du Département viendront appuyer la Métropole dans ses missions, en définissant avec elle la composition des instances de suivi du programme, en veillant au respect du calendrier du programme, en proposant des solutions techniques ou juridiques pour le lancement de certains projets, en s'impliquant dans le suivi opérationnel des projets, etc.

Concernant l'assistance financière, le Département octroie à la Métropole l'aide relative à l'animation du programme d'actions PAEN telle que définie dans la délibération de l'assemblée départementale en vigueur sur ce sujet. Le montant de cette aide à la date de signature de la présente convention est indiqué en annexe 2.

Cette subvention sera versée annuellement à la Métropole sur demande de celle-ci, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget départemental et du vote de la subvention par la commission permanente.

#### **Article 4 – Evaluation**

Une évaluation sera effectuée en fin de durée de validité du programme d'actions PAEN, sur sa réalisation totale ou partielle, mais aussi sur l'efficacité de l'animation. Cette évaluation sera effectuée par le Département, en lien étroit avec la Métropole.

#### **Article 5 – Cessibilité**

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi (évolution des compétences des collectivités par exemple).

#### **Article 6 – Durée, modification et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de cette date.

Elle est modifiable au cours de sa durée de validité par avenant(s), signé(s) par les deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le Département pourra demander à la Métropole le remboursement des subventions versées, depuis la date constatée de non-respect des obligations de la Métropole liées à la présente convention.

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Programme d'actions PAEN 2025-2029 des communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif animé par Grenoble Alpes Métropole.

Annexe 2 : Aides du Département de l'Isère en vigueur en matière d'animation de programme d'actions PAEN lors de la signature de la présente convention

-----

Fait le

Pour le Département  
le Président

Jean-Pierre Barbier

Pour Grenoble Alpes Métropole  
le Président

Christophe Ferrari

## Annexe 1

### Programme d'actions PAEN 2025-2029 des communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif animé par Grenoble Alpes Métropole

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de * à ****
<b>1 - FONCIER</b>				
<b>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</b>	<p>1. Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions)</p> <p>2. Déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés</p>		FON1	****
<b>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN</b>	<p>Action par étapes, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés (possibilité de travail commun par commune par exemple)</p> <p>1. Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent (agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...)</li> <li>- Recensement des comptes de propriété, modes de faire-valoir</li> <li>- Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment)</li> </ul> <p>2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus de l'état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information générale des propriétaires (privés ou publics) sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (aménagement foncier, risque incendie...)</li> <li>- Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour inciter à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente, location...)</li> <li>- Pour les agriculteurs : améliorer l'information sur la vente de parcelles et pour ceux qui le souhaitent : chercher des solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple)</li> <li>- Parcelles à enjeux autre qu'agricole : possibilité de contacter les propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités...</li> </ul> <p>3. Étudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</p>	<p>Point de vigilance :</p> <p>Concurrence agriculture/achat de foncier pour les loisirs (notamment pour mettre des chevaux ou diviser une parcelle agricole pour faire plusieurs jardins familiaux) / Trufficulture.</p>	FON2	****
<b>Mieux mobiliser le parcellaire agricole et forestier</b>	<p>Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole (défrichement, points d'eau favorisant l'ouverture des parcelles...)</p> <p>Accompagner les communes qui le souhaitent dans la mobilisation de la procédure biens vacants et sans maîtres.</p> <p>Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure "terres incultes ou manifestement sous exploitations" individuelle ou collective pour mobiliser du foncier à l'abandon</p>		FON3	**
<b>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</b>	<p>Promotion des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)</p> <p>Restructurer le parcellaire agricole en mobilisant si besoin la procédure AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)</p>		FON4	***

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à +++
<b>2 - AGRICULTURE</b>				
<i>Faciliter les investissements collectifs pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique</i>	<p>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements collectifs , notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- broyeurs, matériel de débroussaillage</li> <li>- plateformes de compostage</li> <li>- aire de lavage du matériel d'épandage</li> </ul> <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante sur les investissements identifiés (Europe, Etat, Collectivités...)</p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN sera étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national</p>		A1	+
<i>Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques pour s'adapter au changement climatique</i>	<p>Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation à destination des professionnels sur l'adaptation des cultures au réchauffement climatique et appui à la mise en place de nouvelles cultures</p> <p>Orienter les porteurs de projets vers les aides existantes (Europe, Etat, Collectivités...) ou à défaut, étudier la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN (dans le respect du cadre réglementaire européen et national)</p>		A2	++++
<i>Améliorer la circulation des engins agricoles</i>	<p>Associer les agriculteurs aux projets touchant aux voiries et aux pistes cyclables (concertation)</p> <p>Identifier et travailler les points de conflits pour la circulation agricole (ponts étroits ou en mauvais état, chicane empêchant le passage, panneaux mal positionnés gênant la circulation, stationnements gênants pour l'activité agricole...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des points de conflits</li> <li>- Mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc.</li> <li>- Étudier la possibilité de mettre en place un plan de circulation d'engins agricoles avec les communes</li> </ul> <p>Entretien des accès / dessertes des parcelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux sur la gestion, l'entretien et l'accessibilité avec le matériel agricole des chemins (privés / communaux / Métro) pour accéder aux parcelles agricoles</li> <li>- Si besoin, mener un travail sur la réhabilitation les chemins à l'abandon potentiellement utiles pour la desserte agricole et le maintien de ces dessertes</li> </ul>		A3	++++
<i>Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier et faire face à la prédation</i>	<p>Accompagner les agriculteurs pour faire face aux dégradations liées à la faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des rencontres agriculteurs / chasseurs pour trouver des solutions adaptées, en mobilisant la FDCI (Fédération départementale de la chasse de l'Isère)</li> <li>- Concernant les dégradations liées à l'avifaune, la Ligue de protection des oiseaux pourrait aussi être sollicitée</li> </ul> <p>Accompagner les agriculteurs pour faire face à la prédation (loup) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les porteurs de projet des contraintes liées à la prédation</li> <li>- Suivre l'évolution de la population de loups et son impact sur la gestion pastorale</li> <li>- Orienter les porteurs de projets vers les aides existantes (Etat, Europe)</li> </ul>		A4	+++
<i>Favoriser la transmission et l'installation</i>	<p>Animation suivi des porteurs de projet et des cédants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les potentiels futurs cédants : exploitants agricoles et propriétaires exploitants patrimoniaux</li> <li>- Accompagner les cédants dans la transmission de leur exploitation (avec actions innovantes ou apportant une plus-value par rapport à ce qui se fait déjà / classiquement)</li> </ul>		A5	++
<i>Valoriser la prise en compte des fonctions écologiques dans les exploitations</i>	<p>Communication et information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des pratiques agro-écologiques à travers différents supports de communication (journal municipal, flyer,...) auprès du grand public et des autres professionnels</li> <li>- Proposer des formations aux acteurs agricoles autour des pratiques agro-écologiques</li> </ul>		A7	++

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à +++
<b>3 - LIEN SOCIAL / SOCIETAL</b>				
<b>Valoriser l'agriculture et la sylviculture locale auprès des citoyens</b>	<p><b>Communication et information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le grand public sur les pratiques agricoles et la sylviculture locale ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles...), à l'occasion d'une fête locale, organiser des journées "Vis ma vie de bûcheron", promotion de la forêt filière bois dans les écoles, etc.</li> <li>- Promouvoir la filière maraîchère et développer la vente directe en accompagnant les agriculteurs qui le souhaitent (recensement des besoins, outils de communication...)</li> <li>- Améliorer l'accueil pédagogique sur les exploitations (signalétique, problématique d'accès pour les bus...)</li> </ul>		S1	+++
<b>Gérer la fréquentation et concilier les usages</b>	<p><b>Travailler sur les problèmes d'incivilités tels que les dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs prospecteurs de métal, engins de loisir...), problématique des animaux domestiques (déambulation, excréments présentant un risque santé...).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les secteurs à problème</li> <li>- mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (ossés, haies défensives...)</li> <li>- prévention voire répression : surveillance/gardienage, arrêté municipaux, intervention d'agents assementés, pièges photos, etc.</li> </ul> <p><b>Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- balisage, fléchage,</li> <li>- aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs</li> <li>- dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs</li> </ul>		S2	++++
<b>4 - FORET</b>				
<b>Adaptation de la sylviculture et des essences au changement climatique (pour éviter la désstabiliisation de la filière tout en développant les dynamiques de gestion durable de la forêt)</b>	<p><b>Accompagnement / étude / expérimentation autour de la question de l'adaptation aux changements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sylvicole (sol, eau, ...) pour identifier les espèces résistantes localement</li> <li>- Information sur les pratiques sylvicoles permettant l'adaptation au changement climatique</li> <li>- Test d'essences adaptées au changement climatique et mise en place de suivis permettant un retour d'expérience</li> <li>- Etudier l'impact du changement climatique dans le risque incendie (classement des forêts en fonction du risque d'incendie)</li> </ul>		FOR1	++
<b>Accompagner les entreprises forestières dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités</b>	<p><b>Accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès au foncier en plaine (difficulté de développement pour les entreprises en zone urbaine)</li> <li>- Accompagner le développement de l'emploi forestier et des entreprises forestières</li> </ul> <p><b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aides existantes (Europe, Etat, Département, autres collectivités...)</b></p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national</p>		FOR2	+
<b>Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique et améliorer l'accès à la ressource</b>	<p><b>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une stratégie forestière avec les communes et la Métropole et mettre en place et valoriser une filière « bois local » (trapabilité « bois Vercons »)</li> <li>- Recherche de solutions pour augmenter le volume de bois exploité (organiser des coupes collectives privées / publiques) et mieux valoriser l'exploitation des feuillus (affres en ébier : grumes + branches pour le bois-énergie)</li> <li>- Accompagner les repreneurs des exploitations forestières et faire émerger le regroupement des propriétaires pour les chantiers de réplantation</li> </ul> <p><b>Faciliter l'accès à la ressource forestière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les problématiques de desserte (points noirs) en lien avec les routes communales et métropolitaines (limitation de tonnages, étroussures, stabilité de certains ouvrages comme les ponts, réglementation contraignante limitant l'accès à certaines routes... ) et simplifier les autorisations de circulation pour les grumiers</li> <li>- Identifier les secteurs ou la desserte est à développer pour favoriser l'exploitation forestière et ceux à aménager pour prendre en compte le risque incendie (dessertes DFCI)</li> </ul> <p><b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aides existantes (Europe, Etat, Département, autres collectivités...)</b></p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national</p>		FOR3	*
<b>Prise en compte des déséquilibres forêt/gibier (problème de régénération dû à la pression des cervidés)</b>	<p><b>Identifier les zones à fort déséquilibre forêt/gibier où la régénération est problématique</b></p> <p>Rechercher des solutions pour limiter la pression du gibier sur la régénération : réouvrir des clairières pour "fixer" les cervidés, rencontre avec la Fédération de chasse de l'Isère et échanges avec les professionnels forestiers,...</p>		FOR4	+
<b>Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt (forts enjeux croisés avec le tourisme, la biodiversité, l'eau et les risques naturels)</b>	<p><b>Sensibiliser les différents acteurs/utilisateurs à la multifonctionnalité de la forêt (outil de production, richesse de la biodiversité, impacts liés aux risques naturels et à la préservation de la ressource, etc...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des rencontres entre professionnels, associations et habitants</li> <li>- Recruter des "ambassadeurs nature" pour sensibiliser dans les zones à fort enjeux</li> <li>- Proposer des formations / des actions de sensibilisation sur la biodiversité sur des secteurs de forêt</li> </ul> <p><b>Inventer un système d'affouage "bord de piste" permettant la récupération du bois déjà coupé par les habitants</b></p>		FOR5	++

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles.	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (goumlettes atelier). Classification de + à ****
<b>5 - RESSOURCE EAU</b>				
<i>Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation</i>	<p>Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.)</p> <p>Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'arrosage des bâties (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...)</p> <p>Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner technique et en ingénierie financière la réalisation de travaux de création, d'optimisation, d'amélioration ou de réparation. Peut également être aidée l'acquisition de matériel et d'équipement permettant des économies d'eau</p>		01	***
<i>Protéger la qualité de l'eau, les zones humides, les cours d'eau et sur les coteaux en milieu karstique</i>	<p>Mobiliser les données disponibles sur la qualité des masses d'eau et mettre en place des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières en zone humide, en périphérie de captage, à proximité des cours d'eau ou sur les coteaux en milieu karstique</p> <p>Valoriser les pratiques vertueuses via des outils type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</p> <p>Mieux qualifier les zones humides dont les mares selon leurs potentiels et usages (environnemental, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (étudié dans les périmètres PAEN)</p>		02	****
<i>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</i>	<p>Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec le risque inondation dans la plaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture / pratiques adaptées</li> <li>- Aménagements pouvant, éventuellement, être mis en place</li> <li>- Entretien / gestion des ruisseaux et canaux pour limiter les risques de débordement, d'inondation, de dégradation des terres agricoles adjacentes</li> <li>- Gestion partagée et concertée pour l'entretien des fossés par les différents acteurs</li> </ul>		03	+
<b>6 - PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL</b>				
<i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i>	<p>Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de milieux ouverts notamment en coteaux : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...</li> <li>- la mise en place de jachères fleuries ou autres intervention favorable aux abeilles et polliniseurs, concours prairie fleurie</li> <li>- la mise place de retard de fauche dans les espaces agricoles mais également dans les espaces publics</li> <li>- la création ou l'entretien de haies et d'autres litsards</li> <li>- le maintien ou la création de mares</li> <li>- la protection des forêts alluviales et les ripisylves</li> <li>- la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau et de zones tampons autour des espaces naturels remarquables</li> <li>- le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vivisant en libre évolution)</li> <li>- la réouverture de clairières aux sein des espaces forestiers et créer des points d'eau pour la faune sauvage</li> <li>- la conservation des arbres isolés et des vieux arbres à cavité (enjeu chouette chevêche)</li> </ul>		PN1	****
	<p>Sur le maintien des milieux ouverts notamment en coteaux (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les parcelles à enjeux de fermeture et lutter contre l'emboîtement</li> <li>- Accompagner financièrement les exploitants pour les travaux d'ouverture des parcelles</li> <li>- Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour la mise en place de pâturage</li> <li>- Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage</li> </ul>			
	<p>La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessous pourra également se faire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de communication</li> <li>- des dispositifs d'aides existants, comme les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ou la mise en place d'ouïe de contractualisation au sein des périmètres PAEN</li> </ul>			
<i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i>	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant)</p> <p>Mobiliser les aides à la plantation de haies et au développement de l'agro forestier à travers le dispositif un arbre un habitant / axe agricole du Département</p> <p>Préserver les corridors écologiques entre les massifs du Vercors et de Belledonne</p>		PN2	****
<i>Améliorer les connaissances écologiques sur les espaces agricoles, forestiers et naturels et la valoriser auprès des citoyens</i>	<p>Réalisation d'étude / inventaires complémentaires sur des secteurs à enjeux se situant dans le périmètre PAEN, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des prairies permanentes (naturelles)</li> <li>- Poursuite des dynamiques engagées d'inventaire participatif (de type ABC communaux)</li> <li>- Améliorer les connaissances écologiques sur les hameaux locaux</li> </ul> <p>Mieux connaître et faire-connaître les fonctions écologiques des écosystèmes (notion de service écosystémique)</p>		PN3	+
<i>Développer des projets innovants permettant la mise en valeur des espaces naturels et le patrimoine agricole, forestier et bâti</i>	Accompagner les projets "innovants" couplant la mise en valeur des espaces naturels et le patrimoine industriel / agricole / forestier (recherche de partenariat, financement, etc...)		PN4	+
<b>7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D'ACTIONS</b>				
<i>Mise en œuvre du programme d'actions</i>	Un animateur global du programme, également guichet / interlocuteur unique pour les porteurs de projets qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements et assure la communication sur le programme		AM1	
<i>Actualisation-évolution périodique du programme</i>	A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision		AM2	

**Annexe 2**  
**Aides financières du Département**  
**en matière d'animation de programmes d'actions PAEN**

**Avertissement** : les aides financières exposées dans la présente annexe sont celles en vigueur à la date de signature de la convention. Elles sont mentionnées à titre indicatif, le Département étant susceptible de les faire évoluer.

L'assistance financière du Département de l'Isère au bénéfice de la structure animatrice du programme d'actions PAEN pour la réalisation des missions décrites dans la présente convention, consiste en une aide forfaitaire de :

- 5 000 € par an pour un programme d'actions PAEN établi et mis en œuvre sur une seule commune,
- 3 000 € par an et par commune, pour un programme d'actions PAEN établi sur plusieurs communes et mis en œuvre à une échelle intercommunale. Ce forfait est dans ce cas plafonné à 20 000 € par an.

**En l'espèce, le second point s'applique. Au jour de la signature de la présente convention, l'aide annuelle est accordée pour un programme d'actions PAEN établi sur 10 communes et mis en œuvre à une échelle métropolitaine, soit 20 000 € (montant plafond).**